

Centre De Formation Et D'action Pour Le Développement CFAD Asbl

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



STATUTS

CENTRE DE FORMATION ET D'ACTION POUR LE
DEVELOPPEMENT

C .F.A.D asbl

SIEGE SOCIAL : VILLE DE BUKAVU

SUD-KIVU/RDC

Chapitre 0.

PREAMBULE



- Vu les difficultés que connaît la population congolaise en générale et celle du Sud-Kivu en particulier;
- Considérant la problématique de scolarisation et la condition socio-économique auxquelles sont confrontées la population du Sud-Kivu ;
- Considérant la dernière décennie de guerre qui a eu pour conséquences la mort d'homme, l'incendie des maisons, les pillages et l'appauvrissement de la population ;
- Considérant les pillages des bétails, des cultures, des petits avoir paysans, la violation sexuelle des mamans et filles, l'incendie de leurs maisons par des forces armées incontrôlées et milices à l'est de la RDC ; ces pillages rendant les paysans pauvres et vulnérables ;
- Considérant les grandes et graves violations des droits de l'homme commises à l'est de la République démocratique du Congo, les violences sexuelles occasionnant des grossesses indésirables, des naissances indésirées, de maladies sexuellement transmissibles, des traumatismes physiques et psychologiques, la dislocation de plus d'un foyer ;
- Etant donné que les droits de l'homme doivent être protégés particulièrement les droits de la femme et de l'enfant ; mais également promouvoir la santé de la reproduction et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH/ Sida ;
- Etant donné que le droit à la propriété privée est garanti par des textes nationaux et internationaux ; convaincus que le Congo Démocratique aspire à un lendemain meilleur ;
- Soucieux de contribuer tant soit peu au développement social, économique et culturel de nos populations paysannes et urbaines ;
- Convaincu de l'importance qu'il y a à protéger les droits des personnes vulnérables et marginalisées en générales ;

- Convaincu que l'agriculture et l'élevage sont des activités intimement liées à la culture et à la vie du paysan et que leur promotion est un besoin ressenti par la population ;
- Vu le décret-loi du 18 septembre 1965 portant création des associations sans buts lucratif au Zaïre (RD Congo en ces jours) ;
- Considérant le droit reconnu à tous congolais de constituer librement une association ; décidons à ce jour de mettre sur pied une organisation non gouvernementale de développement non confessionnelle et apolitique dénommée : Centre de formation et d'Action pour le Développement (CFAD en sigle).



Chapitre. 1.

DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SOCIAL, DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

Art.1.

L'an deux mille deux, le 2 septembre, conformément aux dispositions des instruments internationaux notamment l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme(DUDH) garantissant la liberté de pensée et de manifestation de sa conviction seul ou en commun ;

Conformément à la constitution de la RDC, est créée à Bukavu, province du Sud Kivu, République Démocratique du Congo une organisation non gouvernementale du Développement, non confessionnelle et apolitique dénommée « Centre De Formation Et D'action Pour Le Développement » CFAD En Sigle.

Art.2.

Le siège social du projet est établi dans la ville de Bukavu en RDC. Il peut déplacé dans un autre endroit sur décision de l'assemblée générale.



Art.3.

Le rayon d'action du projet CFAD couvre la ville de Bukavu mais plus spécifiquement le milieu rural du sud Kivu où les activités sont les plus concentrées

Art.4. le projet CFAD est créé pour une durée indéterminée.

Art.5.

Le projet CFAD s'assigne comme mission de réduire sensiblement l'analphabétisme, le rétablissement et la promotion des activités socio-économiques des personnes vulnérables et des paysans en milieux ruraux mais aussi promouvoir la santé de la reproduction et la protection de l'environnement.

Art.6.

Le projet CFAD milite pour les objectifs suivants :

- Concevoir, proposer et soutenir les programmes et les projets de santé visant à résoudre les problèmes tels que la pandémie du VIH/Sida, les maladies sexuellement transmissibles, des grossesses précoces et de planning familiale.
- Créer des centres socio-éducatifs pour l'encadrement des personnes marginalisées particulièrement les jeunes en rupture scolaire et personnes analphabètes.
- Pouvoir l'agriculture et l'élevage en milieu paysan mais aussi implanter les coopératives agricoles dans le même milieu afin de bien écouler leurs produits agricoles.
- Lutter de manière durable contre les violences sexuelles faites aux femmes et encadrer les femmes abandonnées suite aux viols perpétrés contre elles par des bandes armées en intégrant l'approche d'auto prise en charge.
- Encourager à la fois la formation et l'apprentissage des techniques de gestion des projets individuels en vue de leur management autonome, pour combattre l'analphabétisme et réduire l'ignorance.
- Disponibiliser des Assurances ponctuelles aux vulnérables en cas de catastrophes naturelles.

- Défendre les droits à la propriété privée.
- Promouvoir la protection de l'environnement et l'éducation la paix et le respect des droits humains.
- Renforcer les mesures d'accès à l'eau potable, d'hygiène et d'assainissement dans le milieu rural et urbain.
- Promouvoir le respect du Gender dans le développement
- Contribuer à l'amélioration des infrastructures dans les milieux



CHAPITRE 2.

DES MEMBRES, DES ORGANES ET LEUR FONCTIONNEMENT, LEUR MANDAT ET LEUR COMPOSITION

I. DES MEMBRES

Art.7.

Le projet CFAD est composé des membres fondateurs, des membres adhérents et des membres d'honneurs

Art.8.

De la définition des membres :

- a. Est membre fondateur toute personne physique ou morale ayant participé à l'élaboration des présents statuts et au lancement du projet CFAD et qui participe activement aux activités du CFAD.
- b. Est membre adhérent toute personne physique ou morale qui manifeste à travers une demande écrite adressé au C.A et approuvé par l'A.G. Elle devra se conformer aux contions d'adhésion fixées par l'A.G.
- c. Est membre d'honneur toute personne physique ou morale qui accepte de soutenir techniquement, financièrement et/ou matériellement le projet CFAD. Elle devra être reconnue par l'A.G. celle-ci peut participer aux réunions sans voix délibératives.



Art.9.

La qualité de membres fondateurs se perd lorsque le membre :

- Ne participe plus régulièrement et activement aux activités du projet CFAD ;
- Ne cotise plus mensuellement
- A détourné le bien du CFAD
- N'a pas remis sa lettre de mise en disponibilité lorsqu'il a connu 1, 2, 3,4 semaines, deux mois ou plus.

Art.10.

Pour adhérer au projet CFAD

- ✧ Adresser une demande écrite au C.A
- ✧ Remettre les frais d'adhésion fixés par l'A.G.
- ✧ Accepter de travailler en milieu paysan et sous pression
- ✧ Avoir un sens d'humanisme le plus profond car nous sommes en face des vulnérables et personnes traumatisées.
- ✧ Etre d'accord avec les dispositions des présents statuts et règlement d'ordre intérieur(RIO).

II. DES ORGANES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Art.11.

Les organes du projet CFAD sont :

1. L'assemblée Générale A.G ;
2. Le secrétaire Exécutif S.E (coordination) ;
3. Le Conseil d'Administration C.A ;
4. Le commissariat aux comptes C.C
5. Les comités de suivi à la base CSB

1) L'Assemblée Générale A.G

Art.12.

L'A.G. est l'organe suprême et décision du projet CFAD. Elle se réunit deux fois l'an en session extraordinaire lorsque le besoin se fait sentir.



Art.13.

La réunion de l'AG est convoquée et présidée par le président du CA et les décisions sont prises à la base de vote, elle ne peut siéger valablement que lorsqu'un quorum de 2/3 des membres est atteint.

Art.14.

L'AG est composée de tous les membres effectifs et les membres d'honneurs invités.

Art.15.

Les attributions de l'AG sont :

1. Orienter la politique générale du projet CFAD
2. Modifier les dispositions statutaires et le règlement d'ordre intérieur RIO
3. Approuver la gestion périodique de CA et du secrétaire exécutif S E
4. Elire, contrôler, suspendre, exclure tous les membres portant préjudice à la vie du projet.
5. Adopter les programmes d'activités ;
6. Approuver les rapports d'activités à tous les niveaux
7. Déterminer les lignes d'orientation du CA et du secrétaire exécutif.

2) Le conseil d'Administration CA

Art.16.

Le CA est l'organe d'administration et de décision provisoire de l' ONG CFAD, il se réunit trois fois l'an en session ordinaire en cas de besoin pour fin d'avancement du projet. La réunion est convoquée et présidée par le président ou son adjoint et à leur absence par le secrétaire rapporteur.

Art.17.

Le CA est composé de 7 personnes :

- ✧ Le président
- ✧ Le secrétaire
- ✧ Le conseiller



Art.18.

Les prestations des administrateurs du projet CFAD sont bénévoles. Toutefois ils se font rembourser les dépenses engagées pendant leurs prestations.

Art.19.

Les attributions du CA sont :

- Faire le suivi de l'exécution des décisions de l'AG
- Veiller au respect de la politique et de la philosophie de CFAD
- Discuter, examiner et signer les accords conclus avec les différents partenaires ensemble avec le secrétariat exécutif.(Coordonateur et le chargé de programme)
- Déterminer les structures et les compétences.
- Représenter le projet CFAD auprès du pouvoir public et à la justice.
- Suspendre en cas de faute grave, tout membre du projet en attendant la décision finale de l'AG
- Déterminer les programmes d'activités et les budgets qu'il faut approuver par l'AG.
- Statuer pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur(RIO)

3) Le commissariat aux comptes CC

Art.20.

Le CC est l'organe de contrôle et de vérification des écritures comptables et d'audit du projet CFAD. Les auditeurs sont élus et mis en place par l'AG pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Sauf cas échéant les évaluateurs peuvent provenir de bailleur de fonds

Art.21.

Les auditeurs résident dans la ville du siège social du projet et leurs prestations sont bénévoles mais à la rigueur ils se font rembourser les dépenses occasionnées par leurs prestations.



Art.22.

Le CC est composé de trois auditeurs, le président, son adjoint et un secrétaire rapporteur.

Art. 23.

Le CC est chargé de :

- ✧ Faire l'audit interne du service financier,
 - ✧ Travailler étroitement avec la comptabilité,
 - ✧ Assister les organes du projet CFAD par un appui-conseil en gestion financière,
 - ✧ Dresser son rapport et le soumettre au CA
- 4) Le secrétariat exécutif (S.E.)/ coordination

Art.24.

Le S.E est l'organe de gestion quotidienne du projet, on l'appelle coordination sous d'autres cieux. Il est animé par un secrétaire exécutif (coordonnateur), à son absence le chargé du programme fait l'intérim, les décisions sont prises sur des principes démocratiques.

Les réunions sont trimestrielles de façon ordinaire et en extraordinaire à tout moment motivé par une urgence.

Art.25.

Les cadres du S.E sont engagés par le CA qui est également habilité à proposer leur exclusion ou leur suspension à l'AG. Ils travaillent pour un mandat de trois ans renouvelable une fois néanmoins les membres fondateurs peuvent s'organiser autour d'une certaine rotation du pouvoir par rapport à la coordination des activités selon la disposition du règlement d'ordre intérieur.

Art.26.

Le S E a pour attributions :

- ☆ Coordonner toutes les activités des autres services à travers le secrétaire exécutif.
- ☆ Gérer les affaires quotidiennes de l'exécutif et en faire rapport au CA
- ☆ Créer et gérer les relations avec les partenaires intérieurs et extérieurs, conclure des contrats de partenariat en collaboration avec le CA et le chargé de programme.
- ☆ Exécuter les décisions de la l'AG et du CA,
- ☆ Contrôler la bonne gestion des ressources humaines, financières et matérielles du projet CFAD ;
- ☆ Approuver la sortie de fonds
- ☆ Exclure et/ou suspendre un membre qui peut porter préjudice au projet selon la disposition du RIO en collaboration avec le CA.



Art.27.

Le secrétariat exécutif est composé du :

- ☆ Secrétariat exécutif ou coordonnateur,
 - ☆ Chargé de programme et ses assistants
 - ☆ Les mobilisateurs communautaires
- 5) Les comités de suivi à la base CSB

Art.28.

Les CSB est l'organe d'exécution et des suivi des activités à la base, il est implanté à la base en contact direct avec les bénéficiaires.

Art.29.

Seuls les présidents des CSB sont désignés par le responsable du programme, les autres membres sont élus à la base et parmi les bénéficiaires actifs de nos services.

Art.30.

Les CSB sont chargés de :

- ✧ L'exécution des décisions et recommandations du projet ;
- ✧ Faire le suivi des activités à la base ;
- ✧ Servir d'appui conseils aux bénéficiaires à la base en matière agricole, pastorale, sociale et économique ; ou dans toutes autres interventions du projet
- ✧ Servir de lieu entre l'exécutif et la base ;
- ✧ Produire les rapports mensuels des activités.



Art.31.

Le CSB est composé du président, de son adjoint, d'une trésorière et de quatre conseillers.

CHAPITRE 3.

DES ATTRIBUTIONS DES RESPONSABLES DES ORGANES DU PROJET CFAD

Art.32.

Les responsables des organes sont chargés par

1. Le président du CA :
 - Convoque, dirige et préside l'AG et le CA ;
 - Engage le projet CFAD à la justice, auprès du pouvoir public et l'instance international ;
 - Chercher le financement en collaboration avec le secrétaire exécutif et le responsable du programme.
2. Le secrétaire exécutif :
 - Gère l'exécutif et tous les autres services y afférent ;
 - Engage le projet CFAD auprès des bailleurs, à l'instance national et international ;
 - Fait le lobbying et le plaidoyer au profit du projet ;
 - Conduit les partenariats.



- Produit le rapport financier, administratif et comptable du projet CFAD en collaboration avec le programme et le service de financier qu'il présente au CA.
- Informer le CA et AG des bévues constaté au sein de l'exécutif ;
- Peut convoquer une réunion et/ou l'assemblée générale en cas d'une urgence de nécessité.
- Suspendre un membre en cas d'une bévue au sein du projet ensemble avec le CA
- Protéger les biens de CFAD et empêchent le vol et détournement.

3. Le responsable de programme

- Elabore les projets au profit de CFAD
- Propose des plans et programmes d'activités ;
- Assume l'intérim du SE à son absence ;
- Identifie les besoins, crée des opportunités et canalise les aspirations de la base , il se charge de l'assistance aux vulnérable.
- S'occupent de l'exécution des projets
- Se charge de la formation des membres.
- Participe aux réunions et formation des membres.
- Participe aux réunions et formation les partenaires nationaux et internationaux
- Protéger les biens de CFAD et empêchent le vol et détournement.

4. Le président du comité de suivi à la base qui :

- ✧ Préside les réunions à la base.
- ✧ Fait le suivi sur terrain de rapport avec l'agriculture et l'élevage et le suivi des cercles d'alphabétisation.
- ✧ Produit le rapport qu'il remet au chargé de l'agro-pastorale ;
- ✧ Facilite la tâche aux membres de l'exécutif lors de leurs descentes ;
- ✧ Prodigue des conseils en toute matière aux bénéficiaires ;
- ✧ Propose à l'exécutif l'exclusion d'un membre qui enfreint le bon fonctionnement de sa structure ;
- ✧ Fait de suivi de coopérative agricole
- ✧ Protéger les biens de CFAD et empêchent le vol et détournement.

CHAPITRE 4.

DE PERTE DES QUALITES, DES DROITS, DES OBLIGATIONS ET SANCTIONS



Art.33.

Tout membre qui ne cotise plus mensuellement, n'assiste plus régulièrement aux réunions, a détourné les fonds, ne présente pas les rapports d'activités, absence intempestive, a démissionné, est suspendu ou exclu, ne se conforme plus aux dispositions statutaire et ROI, celui-là perd sa qualité de membre, une notification est dressée et lui est remise à ce sujet.

Art.34.

Le membre à droit à :

- Une animation, une formation et information,
- Recevabilité de sa candidature en cas de vacances de poste à condition d'en avoir les aptitudes requises.
- Prime en cas de financement pour les engagés ;
- Aux autres droits statutaire et du ROI

Art. 35.

Les prestations des membres du CA, du commissariat au compte sont bénévoles, toutefois ils ont droits aux honoraires en cas d'exécution des taches spécifiques ayant entraîné des dépenses.

Art.36.

Les membres ont l'obligation de se conformer aux dispositions des présents statuts et ROI. Ils doivent se conformer aux dispositions de l'article 33 des présents statuts au risque de perdre leur qualité de membre.

Art.37.

Pour tout préjudice, tout manquement grave, le CA sera convoqué et prendra des dispositions en attendant la décision finale de l'A.G.

CHAPITRE 5.

DES RESSOURCES ET GESTIONS FINANCIERES DU PROJET CFAD



Art.38.

Les ressources du projet CFAD proviennent de :

- Frais d'adhésion ;
- Cotisations ;
- Dons et legs
- Financement.

Art.39

Le secrétaire exécutif est le seul habilité à effectuer par sa signature, les opérations financières auprès des bailleurs des fonds. A son absence les signatures conjointes du chargé des projets et du comptable sont exigées.

Art.40.

Les commissaires aux comptes peuvent sur demande du CA effectuer un audit financier dans les services comptables en vue de vérifier les écritures et les comptes.

CHAPITRE 6.

DISPOSITIONS FINALES

Art.41.

La dissolution du projet CFAD ne peut advenir que sur décision de l'AG et dans ce cas le patrimoine sera donné à une organisation d'objectifs similaires

Art.42.

Le projet CFAD existera même si tous les membres partaient, celui qui restera pourra faire avancer le projet et ne poursuivi par aucune personne qui était dans la structure si ce lui ci n'a pas adressé par écrit une lettre de mise en disponibilité approuvé et accepté par le CA.

Art.43.

Les présents statuts ne peuvent subir des modifications que lorsque la nécessité l'oblige et les décisions sont prises par 2/3 des membres de l'AG.



Art.44.

Tout autre point non prévu dans les présents statuts sera objet d'un élément dans les ROI.

Art.45

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leurs signatures par les membres.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	NOM ET POST – NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	MUNGANGA BARHASIMA Antoine	Président du C.A	
2	BAHIZIRE Denis	1 ^{er} Vice Président	
3	ZIRIRANE BASHONGA Djop	2 ^{ème} Vice Président	
4	BWIRU MUSHARHAMINA Richard	Secrétaire du CA	
5	MUNGALIKI BARHABULA Oscar	Coordinateur	
6	KAHASHA MURHANDIKIRE VAC	Conseiller	
7	Esperance TUMAINI KAHUMBA	Conseillère	
8	SIFA MUNONGO	Conseillère	
9	NSIMIRE Cécile	Conseillère	

Vu pour la légalisation de la signature
de Monsieur/Madame/Mademoiselle MUNGANGA
BARHASIMA A., BAHIZIRE DENIS et Cécile
apposée ci-contre, ci-dessous, ci-dessus, au verso
Bukavu, le 19/08/2013

Le Chef de Division
 provinciale de la Justice



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
 DE LA JUSTICE


 Boris CHEKANDORO NSIMIRE
 CHEF DE DIVISION